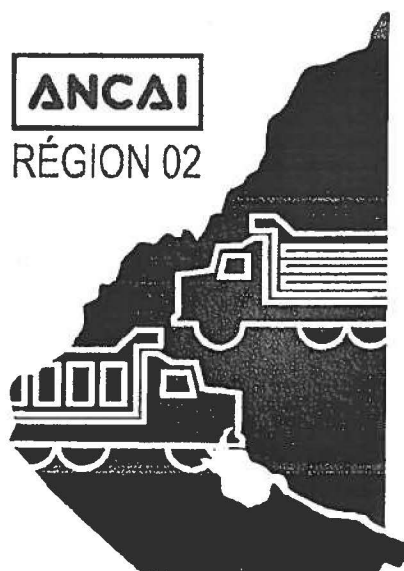


Programme de stabilisation des berges du lac
Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2



LA STABILISATION DES BERGES DU LAC-ST-JEAN

DE

**LA CORPORATION DES CAMIONNEURS
EN VRAC DE LA RÉGION 02 INC**

PRÉSENTÉ À

RIO - TINTO - ALCAN

POUR INFO : www.vrac02.com

TABLE DES MATIÈRES

<u>COUVERTURE</u>	<u>1</u>
<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>2</u>
<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE COURTAGE</u>	<u>3, 4</u>
<u>PORTRAIT DU CAMIONNEUR ARTISAN</u>	<u>4, 5</u>
<u>PORTRAIT DE L'ORGANISME DE COURTAGE</u>	<u>5, 6</u>
<u>SÉCURITÉ, EFFICACITÉ ET RENTABILITÉ DU CAMIONNEUR</u>	<u>6</u>
<u>ENTENTES ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES</u>	<u>6, 7</u>
<u>PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE RÉGIONAL</u>	<u>7</u>
<u>BONIFICATION DE L'ENTENTE</u>	<u>7, 8</u>
<u>RETOMBÉES ÉCONOMIQUES</u>	<u>8, 9</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>9</u>

ANNEXE : Clause de transport de camionnage en vrac

PRÉAMBULE

La Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 Inc., remercie les membres du comité du bureau des audiences publiques sur l'environnement, de leur offrir l'opportunité de présenter leurs commentaires et appréhensions concernant le Programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean 2017-2026 par la multinationale R.T.A. à la gestion des niveaux du Lac Saint-Jean et sur la réalisation de travaux pour certaines plages et portions de berges.

La Corporation des Camionneurs en Vrac de la Région 02 Inc., a l'intention d'appuyer la réalisation du programme ci-haut mentionné ayant comme objectif les retombées économiques régionales qu'elle pourrait apporter à ses camionneurs artisans.

La Corporation des Camionneurs en Vrac de la Région 02 Inc., au nom des trois cent trente (330) membres de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, s'est vu confier le mandat d'appuyer le programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean de l'entreprise Rio-Tinto-Alcan suite à une résolution adoptée par le conseil d'administration.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE COURTAGE

La Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., communément appelée le poste régional, dessert cinq (5) bureaux de courtage comprenant six (6) zones de transport de matières en vrac établies par la Commission des Transports du Québec. La corporation régionale a pour mission de représenter et défendre l'ensemble des titulaires de permis de courtage pour le transport des matières en vrac abonnés à l'un de ses bureaux, de les soutenir dans l'exploitation profitable de leurs entreprises de transport, notamment par l'amélioration du camionnage en vrac, par l'établissement d'avantages sociaux et par l'organisation de services.

Cet organisme regroupe au-delà de trois cent trente (330) propriétaires de petites entreprises de camionnage en vrac et est dirigé par un conseil d'administration formé de présidents des organismes de courtage de la région 02.

Les six (6) zones de vrac et organismes de courtage de la région 02, également à but non lucratif, couvrent les zones de Roberval, Lac-St-Jean, Jonquière, Chicoutimi, Dubuc-Nord et Dubuc-Sud. Ils sont détenteurs d'un permis de courtage délivré en vertu de la loi de la Commission Des Transports Du Québec et sont communément appelés dans la région "sous-postes".

Afin de rendre plus équitable la répartition des deniers publics, le gouvernement du Québec a adopté en chambre (17 décembre 1999) la Loi 89 qui remplace le règlement sur le camionnage en vrac. Cette loi permet de confier d'une façon privilégiée les travaux de génie civil et de voirie d'un organisme public aux détenteurs de permis de courtage en vrac.

La Commission Des Transports Du Québec tient et met à jour un registre de camionnage en vrac dans lequel sont inscrit les exploitants de véhicules lourds visés dans les marchés publics et privés. Ce registre a pour but de regrouper ceux qui ont accès aux secteurs de travail confiés de façon privilégiée par un organisme public.

Pour demeurer inscrit au registre, l'exploitant de véhicules lourds doit s'abonner aux services de courtage d'un titulaire d'un permis de courtage qui a comme principale fonction d'établir une liste de priorité d'appels dans laquelle tous les premiers camions ont priorité sur les deuxièmes et ainsi de suite.

Cette liste de priorité d'appels donne priorité à celui qui a accumulé le moins de temps de travail avec son premier camion dans la liste précédente.

Le titulaire d'un permis de courtage couvre un territoire dont les limites sont définies par la Commission Des Transports Du Québec. On retrouve ces limites de courtage accessibles aux exploitants de véhicules lourds qui ont leur principal établissement dans l'une des régions telles que constituées en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec.

Advenant un manque de camions à l'intérieur d'une zone, le courtier de zone doit faire appel à un autre courtier par l'intermédiaire de l'organisme régional reconnu, s'il en est. Évidemment, la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc. est l'organisme régional reconnu pour la région 02.

Finalement, l'Association Nationale des Camionneurs Artisans Inc. communément appelé l'A.N.C.A.I. regroupe tous les organismes de courtage du Québec. La mission de l'ANCAI est également de défendre les droits et les intérêts de tous ses membres au Québec, c'est-à-dire des camionneurs artisans ou propriétaires. L'ANCAI se fait le porte-parole de tous les transporteurs en vrac auprès des autorités gouvernementales, des organismes patronaux et de plusieurs entreprises privées associées à cette grande industrie.

PORTRAIT DU CAMIONNEUR ARTISAN

Le camionneur membre des associations titulaires d'un permis de courtage en vertu du règlement sur le transport en vrac au Québec participe directement à l'activité économique de sa région.

Ce camionneur fait partie d'une organisation réglementée par la Commission Des Transports Du Québec dont la base est l'équité et le règlement sur le transport en vrac.

En vertu de cette réglementation, le camionneur membre des organismes de courtage travaille de façon sécuritaire puisqu'il est tenu de faire des inspections mécaniques régulièrement, des vérifications avant départ, des rondes de sécurité journalières et de détenir tous les permis attestant qu'il a les compétences requises pour travailler avec ce genre de véhicule, le tout

conforme selon la LOI 430 en relation avec l'obligations des utilisateurs de véhicules lourds de la S.A.A.Q.

Le camionneur membre des organismes de courtage est soumis, de par son appartenance à l'association, à des règles strictes et à un code de déontologie qui sont axé sur le professionnalisme.

Le camionneur, membre des organismes de courtage, est également tarifé par le Ministère Des Transports Du Québec de telle sorte qu'il ne peut bénéficier de profits exagérés ou d'un contrôle des marchés, comme on le retrouve souvent dans la libre concurrence.

Grâce au système de répartition que lui offre l'organisme de courtage, le camionneur membre des organismes de courtage, garantit l'intégrité des donneurs d'ouvrage en éliminant les allégations possibles de favoritisme.

PORTRAIT DE L'ORGANISME DE COURTAGE

L'organisme de courtage peut en tout temps (24 sur 24) répondre à toutes demandes de transport dans un très court délai ;

L'organisme de courtage dispose de par son réseau régional d'environ 330 camions et au niveau provincial d'une banque de camions de plus de 4 500 ;

L'organisme de courtage a la responsabilité de négocier et de conclure des ententes, s'il y a lieu, à des prix plus bas que ceux fixés par le recueil des tarifs du Ministère Des Transports Du Québec en considération des volumes des matières de vrac bien précis ;

Les organismes de courtage de la région disposent d'un personnel très expérimenté et compétent pour faire face à n'importe laquelle situation ;

L'organisme de courtage est une association à but non lucratif qui vit de la contribution de ses membres. Sa mission n'est pas de faire des profits mais bien de répartir le travail équitablement et de favoriser l'exploitation des petites entreprises de transport sur son territoire ;

L'organisme de courtage est structuré pour répondre rapidement et professionnellement à toutes demandes administratives. Il offre un service de facturation unique, la double vérification et la répartition du paiement entre ses membres ;

L'organisme de courtage dispose d'équipements et de logiciels informatiques à la fine pointe de la technologie ainsi que du personnel nécessaire pour répondre à tous les besoins d'informations ;

Finalement, les organismes de courtage de la région font partie du plan d'urgence de plusieurs entreprises publiques, privées, municipales et organismes gouvernementaux.

SÉCURITÉ, EFFICACITÉ ET RENTABILITÉ DU CAMIONNEUR

Le camionneur artisan est exclu du décret de la construction. Il peut donc facilement concurrencer les entrepreneurs qui doivent payer leurs opérateurs à des tarifs horaires 30 à 40 % plus élevés sur les chantiers régis par la loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (C.C.Q.).

Depuis de nombreuses années, aucun accident majeur responsable n'a été répertorié sur les chantiers dans la région, comme la construction des trois (3) alumineries, les pouvoirs hydro-électriques de la rivière Péribonka, de la Manouane, de Rivière-du-Moulin, le déluge de 1996 et autres.

Les camionneurs membres des organismes de courtage disposent de la carte de sécurité relative aux exigences en santé et sécurité sur les chantiers de construction. Ces derniers suivent les exigences parfois difficiles en sécurité de chantiers privés de notre région et tout particulièrement celles de la compagnie Rio-Tinto-Alcan et du consortium C.E.R. (Construction Énergie Renouvelable). En somme, ils prônent pour une sécurité exemplaire. Bien sûr, il nous faut mentionner le respect des exigences environnementales des projets de notre région auxquels nos camionneurs s'y conforment.

La région du Saguenay-Lac-St-Jean détient une flotte de camions pertinente, capable de procéder à la réalisation de la stabilisation des berges du Lac-St-Jean. Par ailleurs, avec l'expérience acquise durant les années précédentes, cette flotte de camions a été utilisée à plusieurs reprises dans différents chantiers et projets des berges du Lac-St-Jean.

ENTENTE ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Depuis de nombreuses années, la Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 Inc., a conclu plusieurs ententes avec différents partenaires dans des marchés privés et publics ayant comme objectif la participation active des camionneurs de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et par le fait même des retombées économiques locales comme :

- Construction de l'aluminerie à Alma.
- Construction de l'aluminerie à Laterrière.
- Construction de l'AP-60 secteur Arvida.
- La centrale électrique de Péribonka IV.
- Desserte ferroviaire de l'arrondissement La Baie.
- Projet éolien de Rivière-du-Moulin
- Projet Hydro-électrique de la Manouane.
- Projet Hydro-électrique de Val-Jalbert

- Projet Hydro-Électrique de Girardville.
- Ligne 735 kV La Doré à Chamouchouane.
- Ariane Phosphate.
- G.N.L. Québec.
- Construction de la prison de Roberval.
- Et plusieurs autres grands chantiers et projets.

De plus, afin de convaincre les mandataires du Bureau des Audiences Publiques sur l'environnement, il est pertinent de souligner que plusieurs projets antérieurs ont été appuyés par le dépôt de mémoire au BAPE.

PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Une étude faite auprès des organismes de courtage de la Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 Inc., démontre qu'ils représentent une force économique importante.

En compilant les données de cette étude, on peut voir que les camionneurs en vrac de la région du Saguenay-Lac-St-Jean représentent un volume d'affaires important à chaque année. De plus, ces petites entreprises de transport génèrent plusieurs emplois directs et indirects dans la région.

Il est primordial que le programme de la stabilisation des berges du Lac-St-Jean soit la continuité d'un grand partenariat a entre la multinationale et le camionnage en vrac de notre région. Il est important de prendre en considération que les travaux sont majoritairement réalisés en hiver, soit en dehors de la période achalandée pour le camionnage en vrac au bienfait des camionneurs de notre région.

LA BONIFICATION DE L'ENTENTE

L'ensemble des camionneurs en vrac de la région du Saguenay-Lac-St-Jean soumet la possibilité d'introduire des clauses de transport sur tous les appels d'offres pour tous les projets du Programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean 2017-2026 par la multinationale R.T.A. à la gestion des niveaux du Lac Saint-Jean et sur la réalisation de travaux pour certaines plages et portions de berges.

Évidemment, l'ajout d'un article soit une clause de transport garantirait une plus grande part de travail aux camionneurs locaux et aurait pour conséquence d'engendrer une répartition plus équitable des investissements dans la région.

Même s'il n'est pas possible pour l'instant, d'avoir le volume de transport requis pour l'ensemble de tous les futurs projets, nous savons que ces travaux aideront grandement les camionneurs artisans de notre secteur et il est logique et normal de croire que les camionneurs du Saguenay-Lac-St-Jean en bénéficieraient.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Nos membres trouvent leur travail dans l'excavation, la construction des routes, le transport de l'abrasif, du sel de déglacage, le transport de bois et du bitume lors des travaux de pavage. Il en va de soi que le Programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean 2017-2026 par la multinationale R.T.A. est d'une importance capitale pour leur survie.

Ces investissements privés sont primordiaux pour la survie de nos membres dans un proche avenir, particulièrement où la croissance économique régionale, depuis de nombreuses années, est presque inexistante.

L'ensemble de nos camionneurs membres de nos organismes prônent certaines revendications :

- ***Que les entreprises régionales soient interpellées dans tous les appels d'offres de la multinationale.***
- ***L'introduction et le maintien d'une clause de transport sur tous les appels d'offres de convenir de certaines dispositions en faveur de nos membres camionneurs résidents au Lac-St-Jean qui privilégie les camionneurs de l'organisme de courtage touché par les travaux.***
- ***L'obligation par le promoteur à (aux) entrepreneur(s) général (aux) de conclure une entente avant le début des travaux avec l'organisme de courtage touché par les travaux.***
- ***L'obligation par le promoteur à (aux) entrepreneurs (aux) l'utilisation d'un cautionnement.***

Nul besoin d'avoir de grande notion d'économie pour savoir que plus les investissements d'un projet sont répartis à l'intérieur d'une région, plus les retombées économiques sont importantes pour cette dernière.

Dans le contexte actuel, dépendamment de l'organisation du chantier par les entrepreneurs généraux, les camionneurs artisans sont appelés que pour dépanner occasionnellement. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit dans les contrats d'Hydro-Québec, comme la Manouane et de la Péribonka IV malgré la présence d'une clause qui privilégie les camionneurs. Les exemples d'abus sont monnaie courante lorsque les camionneurs ne sont pas protégés.

Il apparaît évident que la grande majorité des acteurs économiques de la région Saguenay-Lac-St-Jean dans le but d'assurer le maximum de retombées économiques locales qui toucheraient directement les gens du milieu.

Il est clair que par la nature même des organismes de courtage qui est de répartir équitablement les réquisitions de transport entre ses membres, de garantir plus de travail pour les camionneurs en vrac synonyme d'assurer plus de retombées économiques locales. De plus, c'est une excellente initiative de la

multinationale de fractionner l'ensemble de ses contrats considérant la courte période de temps pour exécuter les travaux dans des délais bien précis. Le professionnel de nos organismes de courtage fait en sorte que les entrepreneurs généraux n'ont qu'à utiliser un seul lien de communication avec un directeur de courtage de la zone où les travaux sont effectués pour réquisitionner l'ensemble des camionneurs pour effectuer les transport requis à la réalisation des travaux.

CONCLUSION

La Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., souhaite être partenaire en appuyant publiquement la réalisation du Programme de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean 2017-2026. Par conséquent, elle verrait positivement le prolongement et le maintien par la multinationale la gestion des niveaux du Lac Saint-Jean et sur la réalisation de travaux pour certaines plages et portions de berges.



Daniel Tremblay, directeur régional
CCV Région 02 Inc.

Cell : 418-818-2877

Email : ccv02@bellnet.ca

Site web : www.vrac02.com

Facebook : Corp camionneurs



ANNEXE

CLAUSE DE TRANSPORT

ALCAN MÉTAL
PRIMAIREDevis normalisé du
Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Révision du document

- a. guider et conseiller, dans toutes ses phases, l'exécution de tous les travaux prévus dans le contrat;
- b. refuser tout matériau, matériel, procédé ou produit employé dans l'exécution des travaux;
- c. refuser les ouvrages non conformes aux documents et ordonner, suivant le cas, leur démolition, réparation ou remplacement. Les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'entrepreneur;
- d. suppléer à la négligence, l'incompétence ou l'incapacité de l'entrepreneur à exécuter le contrat. Les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'entrepreneur;
- e. ordonner en tout temps l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail;
- f. ordonner l'arrêt immédiat des travaux s'il juge que la sécurité de ces travaux ou celle du personnel ou du public est en jeu, ou que les conditions atmosphériques compromettent la qualité des travaux, ou qu'un tel arrêt est nécessaire pour toute autre raison justifiée;
- g. le maître d'œuvre ou son mandataire a le droit, en tout temps, de se rendre au chantier ainsi qu'à tous les lieux qui ont trait aux travaux; l'entrepreneur s'engage à lui en faciliter l'accès et à lui obtenir les mêmes possibilités auprès de ses sous-traitants et fournisseurs.

7. Transport en vrac

Lors de l'exécution des ses travaux, l'entrepreneur pourra utiliser tous les camions dont il est le propriétaire à l'ouverture des soumissions. Toutefois, si pour réaliser son contrat, il doit utiliser d'autres camions que les siens, il devra faire appel à l'organisme de courtoisie détenteurs d'un permis de courtoisie en vertu de la loi sur les transports du Québec, auquel sont abonnés des

ALCAN MÉTAL
PRIMAIREDevis normalisé du
Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Révision du document

détenteurs d'inscription au registre du camionnage en vrac de la Commission des transports du Québec.

Le contrôle des charges et dimensions des camions sera le même que celui utilisé par la Société d'Assurances Automobiles du Québec (SAAQ) et appliqué par son service de contrôle routier.

7.1 Transport durant la période de dégel

L'entrepreneur devra inclure dans ses coûts de transport de matériaux les frais relatifs à des travaux qui pourraient être effectués durant la période de dégel. De plus, aucune réclamation ne sera acceptée si les travaux sont réalisés selon l'échéancier proposé ou qu'il y a retard dans la réalisation des travaux de la part de l'entrepreneur.

Coutefois, advenant une circonstance particulière telle que le site est retardé de plus d'une semaine par rapport au calendrier du site proposé par l'entrepreneur et que cela oblige à effectuer les travaux de transport en période de dégel ou modification de l'approvisionnement de la part du maître d'œuvre ou Alcan Métal Primaire, l'entrepreneur sera rémunéré selon le recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports. La différence des taux de la distance prolongée ou le taux du trajet lui-même sera majorée de 20%.

8 Balance

Alcan Métal Primaire peut choisir deux méthodes différentes pour la pesée des matériaux, à savoir d'une part une balance conventionnelle et, d'autre part, une balance sur chargeur. Alcan Métal Primaire divulguera à l'entrepreneur la méthode préconisée pour la pesée des matériaux lors de la rencontre des soumissionnaires.

8.1 Balance conventionnelle

Sur le site du banc d'emprunt désigné par Alcan Métal Primaire et dans le cas des matériaux fournis par celle-ci, le maître d'œuvre fournira et installera une balance conforme d'une capacité appropriée aux pesanteurs totales des véhicules utilisés. Dans le cas des matériaux fournis directement par l'entrepreneur, celui-ci doit fournir lui-même cette balance. La plate-forme de pesage de cette balance aura une longueur suffisante pour y loger le véhicule en entier et permettre la pesée totale en une seule opération. De plus, avant son utilisation, la balance devra